

"Et premièrement, mon âme je la recommande à Dieu" : la mort au Moyen Âge d'après les Cahiers lausannois d'histoire médiévale, XIVe-XVe siècles

Autor(en): **Glaenzer, Antoine**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Zeitschrift für schweizerische Kirchengeschichte = Revue d'histoire ecclésiastique suisse**

Band (Jahr): **94 (2000)**

PDF erstellt am: **25.06.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-130300>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

**«Et premièrement,
mon âme je la recommande à Dieu»**

**La mort au Moyen Âge d'après les Cahiers
lausannois d'histoire médiévale, XIV^e–XV^e siècles**

Antoine Glaenzer

Depuis ses débuts en 1989 jusqu'en 1995, la collection des Cahiers Lausannois d'Histoire Médiévale¹ a édité six numéros² se rapportant à la mort et au rituel qui l'entoure au Moyen Âge. La particularité de la ligne éditoriale de cette collection est de favoriser une approche sociale et culturelle des thèmes qu'elle aborde. Nous avons choisi de présenter ces ouvrages en suivant la chronologie du cérémoniel³. Cela nous permettra de voir dans quelle mesure ces monographies parviennent à se compléter, à montrer par exemple ce qu'il peut y avoir de commun entre la mort du

¹ La richesse de cette collection a été récemment saluée par une chronique bibliographique d'Alain MARCHANDISSE, «La Maison de Savoie et la section d'histoire de l'Université de Lausanne. Un enthousiasme certain pour une recherche de pointe», dans: *Le Moyen Âge*, 1998, n°3–4, pp. 539–544.

² • Véronique PASCHE, *Pour le salut de mon âme. Les lausannois face à la mort (XIV^e siècle)*, CLHM n° 2, Lausanne 1989. (Citée: Véronique PASCHE, *Pour le salut*).

• Piera BORRADORI, *Mourir au Monde. Les lépreux dans le Pays de Vaud (XIII^e–XVII^e siècle)*, CLHM n° 7, Lausanne 1992. (Citée: Piera BORRADORI, *Mourir au Monde*).

• Nadia POLLINI, *La mort du prince. Rituels funéraires de la Maison de Savoie (1343–1451)*, CLHM n° 9, Lausanne 1994. (Citée: Nadia POLLINI, *Mort du prince*).

• Jean-Luc ROUILLER, *Les sépultures des seigneurs de La Sarraz*, CLHM n° 12, Lausanne 1994. (Cité: Jean-Luc ROUILLER, *Sépulture des La Sarraz*). Compte rendu: Paul BERTRAND, dans: *Le Moyen Âge*, 1999, p. 531.

• Pierre DUBUIS, *Le jeu de la vie et de la mort. La population du Valais (XIV^e–XVI^e siècle)*, CLHM n° 13, Lausanne 1994. (Cité: Pierre DUBUIS, *Le jeu*).

• Pierre DUBUIS, *Les vifs, les morts et le temps qui court. Familles valaisannes: 1400–1550*, CLHM n° 16, Lausanne 1995. (Cité: Pierre DUBUIS, *Vifs et morts*).

³ C'est aussi la démarche suivie par: Nadia POLLINI, *Mort du prince*, pp. 9–10.

prince et celle du lépreux. Nous chercherons aussi, par l'intermédiaire de quelques articles récents, à signaler certains éléments qui, observés dans la région lausannoise, l'ont aussi été en Suisse romande ou ailleurs dans l'Europe du nord-ouest.

Les testaments

Si les testaments sont utilisés dans le monde romain, ils disparaissent au début de la période carolingienne au profit des dons entre vifs. Ils réapparaissent toutefois au cours des XI^e–XII^e siècles dans les pays de droit écrit, et vers le milieu du XIII^e siècle dans le pays de Vaud. Ils deviennent suffisamment nombreux au XIV^e siècle pour que chaque étude sur la mort y recoure. Les autres types de sources sont rares ou d'un maniement particulièrement malaisé. D'une part, les comptes, qui permettraient de mieux saisir l'aspect matériel de la mort, ne nous sont parvenus qu'exceptionnellement, comme dans le cas des princes savoyards. D'autre part, les analyses de type purement démographiques, à partir de sources comme les comptes de châtelainie ou les registres notariaux, conduisent à différents ordres d'appréciation qui peuvent s'avérer peu satisfaisants. L'évaluation du nombre de personnes par feu, première étape de ce genre de démarche, est souvent aléatoire pour le Moyen Âge, a fortiori pendant les périodes de peste qui provoquent des regroupements familiaux exceptionnels qui nous échappent. Le passage à des pourcentages est un deuxième ordre de simplification qui éloigne par trop de la source d'origine pour ne pas en revenir à de simples proportions.

Le travail effectué sur 76 testaments lausannois du XIV^e siècle, pour tenter de déceler ce qui, au-delà d'un ensemble de formules, permet d'avoir accès au sentiment religieux des testateurs⁴, montre tout d'abord que le testament précède de peu l'extrême-onction. C'est aussi le cas en Valais où durant l'épidémie de peste de 1348–49, les testaments sont en moyenne enregistrés une semaine avant le décès⁵. Perod Maior, donzei de Lausanne, teste le 6 octobre 1360, pendant la deuxième épidémie de peste, alors qu'il est

⁴ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, p. 6.

⁵ Pierre DUBUIS, *Le jeu*, p. 108.

malade. Le 11 octobre, sa femme entreprend la même démarche et se présente comme veuve⁶. Que la peste soit là ou non, il n'y a dans cette attitude pas non plus de différences entre les bourgeois et les comtes ou duc de Savoie. Aymon de Savoie teste dix jours avant sa mort, survenue le 22 juin 1343⁷.

En dehors de son aspect juridique de programme d'organisation de la famille après le décès du testateur⁸, le testament est un acte rituel de passage qui retrace souvent le double souci de régler une situation présente et de préparer l'avenir. C'est une voix qui, d'outre tombe, règle les détails des funérailles, l'élection du lieu de sépulture ainsi que le souvenir que le défunt souhaite entretenir. La dimension spirituelle est difficile à saisir car s'il contient des préoccupations eschatologiques, le testament est généralement dépourvu de considérations théologiques: l'âme s'y montre mais ne s'y révèle pas⁹.

Le trépas

La mort une fois survenue, le temps du trépas, qui sépare le décès des funérailles, est marqué par un certain nombre de cérémonies. L'importance des comtes de Savoie fait que nous sommes bien renseignés sur leurs décès respectifs, notamment pour Amédée VI, décédé dans la nuit du 1^{er} au 2 mars 1383, à San Stefano, au cours d'une expédition guerrière¹⁰. Il s'agira de ramener son corps depuis le royaume de Naples jusqu'à l'abbaye de Hautecombe. On fera subir à sa dépouille un traitement (il est bouilli dans le vin et le cumin) qui permettra de ramener ses os à leur lieu de sépulture. Pendant ce transport, l'annonce de la mort du comte est faite de manière personnelle aux personnages importants de Savoie, alors

⁶ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, p. 30.

⁷ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, p. 19.

⁸ Jean-François POUDRET, «Similitudes et contrastes en matière successorale», dans: Agostino PARAVICINI BAGLIANI, Jean-Pierre FELBER, Jean-Daniel MORE-ROD, Véronique PASCHE, dir., *Les Pays romands au Moyen Âge*, Lausanne 1997, pp. 339–352, (Cité: *Pays romands*).

⁹ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 31–36.

¹⁰ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, pp. 19–32.

que la population est prévenue par un crieur public vêtu de noir et portant les armes du défunt¹¹.

En dehors de ces cas exceptionnels, peu de choses sont perceptibles sur cette période durant laquelle le corps est encore présent parmi les vivants. On observe cependant que les exécuteurs testamentaires, souvent des prêtres et des membres de la famille, jouent le rôle important d'organisateur des cérémonies, quitte à ce que des suppléants soient désignés dans les testaments si l'un ou l'autre d'entre eux est absent au moment du décès¹².

La cérémonie funèbre

La cérémonie de l'enterrement commence par un convoi funèbre qui accompagne le défunt à son église paroissiale ou à la cathédrale. Membres du clergé, régulier et séculier (que le testateur ne rémunère qu'en cas de présence effective), ordres mendiants, membres de confréries, pauvres, tous se rejoignent pour former un cortège qui peut devenir important. Depuis la fin du XIII^e siècle¹³, l'ordre de préséance sociale est établi en fonction de la proximité du cercueil, ce qui donne à cette procession l'aspect d'une véritable cour funéraire dont l'importance est le reflet de celle du défunt. Aux couleurs des habits des ecclésiastiques viennent s'ajouter le blanc des vêtements de deuil de la population, alors que les princes s'habillent de noir, qui ne deviendra la couleur de la mort qu'à la fin du Moyen Âge. Cette couleur, expression d'un profond désespoir, entre en conflit d'une part avec un au-delà qui s'annonce meilleur et d'autre part avec l'image de l'aube blanche que Pilate a fait revêtir au Christ et qu'il conservera durant toute sa Passion¹⁴. Les vêtements sont aussi une manifestation de la puissance de la famille, qui

¹¹ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, p. 39.

¹² Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 130–133. Nadia POLLINI, *Mort du prince*, p. 35.

¹³ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, p. 66.

¹⁴ Michel PASTOUREAU, «Les couleurs de la mort», dans: Danièle ALEXANDRE-BIDON, Cécile TREFFORT, dir., *A réveiller les morts*, Lyon 1993, pp. 97–108, (Cité: *A réveiller les morts*). Michel PASTOUREAU «Le temps mis en couleur», dans: *Bibliothèque de l'école des Chartes*, 1999, pp. 111–132. Françoise PIPONNIER, «Les étoffes du deuil», dans: *A réveiller les morts*, op. cit., pp. 135–140.

peut mettre en évidence la hiérarchie du cortège en l'habillant avec plus ou moins de fastes.

Le cortège entre ensuite dans l'église, au son des cloches, ce que certains testateurs ressentent le besoin de spécifier¹⁵. L'intérieur est richement décoré. La lumière, si présente dans les cérémonies médiévales¹⁶, entoure le corps exposé dans une chapelle ardente en bois, érigée dans le chœur et surmontée de nombreuses chandelles, de flambeaux et de cierges de bon poids et de grande taille. Chez les princes, des tentures aux armes du défunt recouvrent les murs¹⁷.

Pour les comtes de Savoie, les cérémonies se déroulent en deux temps. A une cérémonie funèbre intime durant laquelle le corps est mis en terre, correspond une cérémonie solennelle publique, destinée avant tout à assurer la succession. La transmission de la légitimation du pouvoir, qui doit se faire aux yeux de tous, justifie une cérémonie succédant à celle qui a marqué la disparition du corps. A l'image du roi de France, le comte décédé reste la figure légitime du pouvoir jusqu'à la fin des funérailles¹⁸. Les cérémonies de funérailles des nobles sont entourées de fastes destinés à mettre leur rang en évidence. Ainsi, au XV^e siècle, la coutume d'offrir à l'abbaye qui accueille leur dépouille des chevaux et les armes du défunt, est bien attestée. Toutefois, ces offrandes prennent un tour particulier avec les comtes de Savoie qui introduisent dans la cérémonie, dès 1328, un élément, un geste, de nature successorale par le biais de la présentation des épées. Lors de l'ensevelissement d'Amédée VI en 1383, deux épées sont présentées. Un écuyer s'avance en tenant par la poignée une épée dans son fourreau, représentative du pouvoir de la lignée de Savoie. Il est suivi par un prince de sang qui tient l'épée personnelle du comte, préalablement dorée, et qu'il présente à l'envers, c'est-à-dire par la pointe, en signe de mort. C'est cette deuxième épée qui sera offerte à l'ab-

¹⁵ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, p. 58.

¹⁶ Elodie LECUPPRE-DESJARDIN, «Les lumières de la ville: recherche sur l'utilisation de la lumière dans les cérémonies bourguignonnes (XIV^e-XV^e siècles)», dans: *Revue historique*, 1999, pp. 23-43. David POSTLES, «Lamps, lights and layfolk: <popular> devotion before the Black Death», dans: *Journal of Medieval History*, Vol. 25, n° 2, pp. 97-114, 1999.

¹⁷ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, pp. 76-82. Véronique PASCHE, *Pour le salut*, p. 59.

¹⁸ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, p. 38.

baye avec d'autres éléments de son armure comme son écu et des bannières de guerre¹⁹. Lors d'une seule cérémonie, à l'aide d'un même objet présenté sous deux formes différentes, le pouvoir personnel du comte est déposé et la continuité du pouvoir dynastique des Savoie mise en évidence.

La mémoire

Le lieu de sépulture et les suffrages

Le testament comporte aussi, et peut être même surtout, de nombreuses dispositions liées à l'entretien de la mémoire du défunt. Le choix du lieu de sépulture est le premier processus de cette célébration. Si régulièrement les conciles se sont évertués à interdire les enterrements à l'intérieur des églises (VI^e siècle: Braga ; IX^e siècle: Tribur), c'est bien que cette coutume s'était profondément ancrée dans la pratique du christianisme²⁰. Dès le début du XIII^e siècle, les fidèles ont la possibilité de se faire enterrer dans leur paroisse, à la cathédrale ou dans le cimetière d'un ordre mendiant. Pour des raisons de proximité, c'est bien sûr la paroisse qui est le lieu de sépulture le plus souvent rencontré. Même dans les grandes villes, où le choix entre ces trois lieux d'inhumation est possible, la paroisse reste la structure sociale à laquelle, en dernier lieu, on se rattache²¹.

Mais la mémoire du défunt est aussi engagée par les dons qu'il a la possibilité de faire aux différents établissements ecclésiastiques de sa région. Ils sont liés à la célébration de messes anniversaires qu'il s'agit de multiplier. L'une des clés du Paradis consiste en la célébration de nombreuses messes par divers établissements. Il y a là un lien direct avec le Jugement dernier: la mémoire du défunt doit être entretenue jusqu'à la fin des temps. Ainsi, à la part cano-

¹⁹ Nadia POLLINI, *Mort du prince*, pp. 88–99. Agostino PARAVICINI BAGLIANI, «L'offrande des chevaux. Une question ouverte», dans: Eva MAIER, Antoine ROCHAT, Denis TAPPY, dir., *A cheval entre histoire et droit, hommage à Jean-François Poudret*, Lausanne 1999, pp. 109 – 117.

²⁰ Michel MÜLLER-WILLE, «Death and burial in medieval Europe», dans: *Scripta minora*, 1992–93, pp. 1–71.

²¹ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, p. 62. Véronique PASCHE, «Mort et sépulture. Les testaments», dans: *Pays romands*, op. cit. note 8, pp. 425–432.

nique de dons réservés à la paroisse à laquelle on appartient, il est bon d'ajouter la cathédrale de Lausanne, les ordres Mendiants, les béguines et les recluses²². Ces actes de piété sont le reflet de la puissance du donateur aussi bien que de celle du donataire. Ils expliquent la formation de domaines fonciers ecclésiastiques importants jusqu'au XII^e siècle, auxquels succède, au XIII^e siècle, une puissance économique due à la donation de rentes²³.

Les dons concernent aussi les confréries dont la première fonction est d'encadrer le défunt au moment des cérémonies funèbres. Les confrères, membres parfois de plusieurs confréries, assistent aux funérailles lors du décès d'un des leurs ou de sa femme. Ne pas mourir seul est l'une des conditions du bon entretien de la mémoire du défunt²⁴. L'ensemble de la partie cérémonielle, du cortège aux donations, en passant par la célébration de nombreuses messes anniversaires, tend à éviter au maximum cette solitude du défunt. Il devient ainsi un «lieu de passage» entre les corps et les âmes, entre sa famille terrestre et sa famille spirituelle.

Les monuments

Le corps, au-delà de la mort, conserve une fonction de mémoire²⁵. Sa présence dans l'église est souvent rattachée à la construction d'une chapelle, voire d'un autel sur lequel une messe sera célébrée chaque jour²⁶.

Les monuments funéraires sculptés sont un type particulier de la manifestation de la mémoire du défunt²⁷. Liés à la célébration d'une dynastie, leur analyse nécessite une approche pluridisciplinaire réunissant des historiens, des historiens de l'art, des restaura-

²² Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 80–90. Bernard ANDENMATTEN, «Lausanne et le pays de Vaud: béguines, recluses et reclus», dans: *Helvetia sacra*, t. IX₂, Bâle-Francfort s/ Main 1995, pp. 723–730.

²³ Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres, le souci des morts: morts, rites et société au Moyen Age (diocèse de Liège, XI^e–XIII^e siècles)*, Paris 1997, pp. 335–343, (Cité: *La mémoire des ancêtres*).

²⁴ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 82–90.

²⁵ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 45–52.

²⁶ Véronique PASCHE, *Pour le salut*, pp. 218–220.

²⁷ Jean-Luc ROUILLER, «Tombs et traditions funéraires de la noblesse», dans: *Pays romands*, op. cit. note 8, pp. 433–438.

teurs et des héraldistes. C'est en tout cas la démarche qui a été suivie pour l'étude du cénotaphe de Neuchâtel qui fait encore l'objet d'investigations en vue de sa restauration²⁸. La première approche archéologique, bien que restreinte, a déjà permis de montrer que l'on avait affaire non pas à un cénotaphe, ce qui suppose l'absence d'un corps, mais bien à un caveau funéraire, retrouvé au pied du monument²⁹. De la même manière et à la même époque, les seigneurs de La Sarraz, traditionnellement enterrés à l'abbaye du Lac de Joux, ont fait édifier un cénotaphe dans leur chapelle saint Antoine lors des vingt dernières années du XIV^e siècle³⁰. Le fait qu'il s'agisse d'un monument dynastique n'empêche pas qu'il soit lié à des considérations théologiques. Si la présence du gisant recouvert de crapauds et de serpents peut s'expliquer par l'essor du macabre qui a suivi la peste de 1349, on pourrait aussi penser à l'*exemplum* du comte de Crépy-en-Valois. Alors que l'on voulait exhumer son corps, on le découvrit recouvert de crapauds, de vers et de serpents. A cette vue, son fils se défit de tous ses biens et partit pour vivre de l'aumône. Il arriva à Rome où il vécut si saintement qu'à sa mort, toutes les cloches se mirent à sonner en son honneur³¹. C'est dire que même les puissants sont touchés par l'horreur de la mort, qui peut les amener à vivre une conversion, à délaisser les biens matériels pour se rapprocher d'une vie dont la spiritualité est plus affirmée. La tradition de cet *exemplum* se développe dans la littérature didactique au XIII^e siècle à partir du motif du «fils ingrat» au visage duquel saute un crapaud³². Il mériterait une étude permettant de montrer sa diffusion et son implication dans l'art mortuaire.

²⁸ Mélanges d'histoire neuchâteloise en hommage à Louis-Edouard Roulet: «Totamque machinam ob memoriam fabrefecit: une étude pluridisciplinaire du tombeau des comtes de Neuchâtel», dans: *Revue historique neuchâteloise*, 1997, pp. 155–194, (Citée: *RHN*).

²⁹ Jacques BUJARD, «Premières découvertes archéologiques à la collégiale», dans: *RHN*, 1997, pp. 163–166.

³⁰ Jean-Luc ROUILLER, *Sépultures des La Sarraz*, p. 222.

³¹ Jacques BERLIOZ, Colette BEAUCOURT, «Mors est timenda. Mort, morts et mourants dans la prédication médiévale: l'exemple de «l'alphabet des récits» d'Arnold de Liège (début du XIV^e siècle)», dans: *A réveiller les morts*, op. cit. note 14, pp. 17–30.

³² Jacques BERLIOZ, «L'homme au crapaud. Genèse d'un exemplum médiéval», dans: *Tradition et histoire dans la culture populaire*, Grenoble 1990, pp. 169–203. Voir en particulier la note 71, p. 193, qui signale le tombeau des La Sarraz.

Le cas, très particulier et étroitement associé à Amédée VIII, d'Henry de Colombier (1368?–1437) est exceptionnel³³. Sa conception personnelle de la religion et de la mort l'ont amené, encore jeune, à tailler de ses mains son propre tombeau. Il abandonnera ensuite ses biens et quittera sa famille pour rejoindre l'Ordre de Saint-Maurice, nouvellement créé par Amédée VIII. Henry de Colombier, troisième du nom, marque sa présence sur terre par la construction du château de Vufflens³⁴ et se préoccupe de l'au-delà en faisant célébrer, de son vivant déjà, des requiem pour le repos de son âme.

Les maladies

La lèpre

Au parcours d'une mort que l'on sent venir avec l'avancement de l'âge, correspond celui d'une mort annoncée par la maladie. Il en va ainsi de la lèpre, qui a sévi à Lausanne comme ailleurs entre les XIII^e et XVII^e siècles. Durant toute cette période, on n'a su s'en protéger que par le système de l'exclusion et la construction de maladières au bord des routes mais à l'écart des villes; protection d'une efficacité discutable si l'on pense que les lépreux devaient se déplacer pour quêter³⁵. Il se dégage de l'organisation d'une léproserie l'image d'un milieu conventuel. L'arrivée du malade est précédée d'une cérémonie destinée à marquer que l'on change de monde. Le lépreux est accompagné en cortège jusqu'à son lieu de claustration, ce qui fait que l'on est à la fois proche d'une cérémonie funèbre et de la prononciation des vœux. L'ambiance conventuelle est encore renforcée par la création fréquente, rendue pos-

³³ Jean-Daniel MOREROD, «Les dispositions patrimoniales et funéraires d'un compagnon de Ripaille, Henri de Colombier», dans: Bernard ANDENMATTEN, Agostino PARAVICINI BAGLIANI, éd., *Amédée VIII – Félix V, premier duc de Savoie et pape (1383 – 1451)*, Lausanne 1992, pp. 279 – 297.

³⁴ Marcel GRANDJEAN, «Henri de Colombier, le constructeur», dans: François FOREL-BAENZIGER, Jean-Daniel MOREROD, Marcel GRANDJEAN, *Le château de Vufflens*, Lausanne 1996, pp. 201–205. Marcel GRANDJEAN, «L'architecture militaire de la fin de l'époque gothique», dans: *Pays romands*, op. cit. note 8, pp. 508–510.

³⁵ Piera BORRADORI, *Mourir au Monde*, p. 9.

sible par le concile de Latran de 1179³⁶, d'une chapelle à l'intérieur du périmètre de la maladière.

A la naissance, au milieu du XII^e siècle, du Purgatoire des âmes, correspond, dès la fin du siècle, une mise à l'écart du corps malade, la création d'un lieu terrestre d'attente, dans lequel le corps expie ses péchés avant que l'âme ne puisse s'en libérer pour d'autres lieux, qui ne sont pas nécessairement plus cléments. Si le lépreux est indéniablement vu comme un pécheur de la chair, une fonction d'intercesseur lui est rattachée: le ladre paie aussi pour les péchés des autres. La Réforme, en supprimant le rôle que le lépreux jouait dans la société³⁷, le banalisera. Il ne sera plus qu'un simple malade, et l'on ne verra pas de pasteurs dans les léproseries.

La peste

Venant du sud, la peste traverse l'Europe en 1348–49. Elle sévit à Genève en août 1348 et connaît des paroxysmes en février 1349 à Saint-Maurice, en mars à Vevey, en avril-mai à Lausanne, date à laquelle elle est installée tout autour du lac Léman. Elle a en même temps remonté le Rhône, ce qui explique que Sion sera surtout touchée en juillet 1349³⁸.

En Valais, la peste se déclenche dans une population qui stagne depuis une dizaine d'années après avoir connu un accroissement régulier pendant près de trois siècles. Elle est responsable du décès de 40% de la population de Saint-Maurice et de 25% à 30% dans le village voisin de Vérossaz³⁹. La proportion d'un tiers de décès a été observée pour Lausanne et pour la région neuchâteloise où, là aussi, les ravages de ce que les contemporains décrivent comme «la grande mortalité» peuvent être décelés dans les comptes des receveurs⁴⁰.

³⁶ Michel LAUWERS, *La mémoire des ancêtres*, op. cit. note 23, p. 463.

³⁷ Piera BORRADORI, «Être lépreux autour de 1300», dans: *Le pays de Vaud vers 1300*, CLHM n° 6, Lausanne 1992, pp. 105–113.

³⁸ Bernard ANDENMATTEN, Jean-Daniel MOREROD, «La peste à Lausanne au XIV^e siècle», dans: *Etudes de lettres*, 1987, pp. 19–49.

³⁹ Pierre DUBUIS, *Le jeu*, pp. 30–95 et p. 133.

⁴⁰ Rémy SCHEURER, «La peste de 1349 et ses conséquences dans la région de Neuchâtel», dans: *Musée neuchâtelois*, 1972, pp. 24–32.

Si les conséquences démographiques de la peste peuvent être estimées, son impact social est encore peu étudié. Les études menées sur le chapitre de Lausanne montrent que le renouvellement des chanoines est à considérer en fonction des deux épidémies de 1349 et 1360. Il y a sans doute là une piste à suivre. La rareté de sources régulières réparties sur une dizaine d'années limite pratiquement la recherche au domaine du renouvellement des élites⁴¹.

Il semble que la peste, spectaculaire et effrayante, ait eu peu de répercussions sur la liturgie. Cependant, un missel valaisan daté de 1439, comporte dans sa reliure une prière «*contra mortalitatem*⁴²», appellation qui fait référence à la période de peste.

Conclusion

Les études lausannoises confirment que le bas Moyen Âge n'a pas de conception de la mort qui soit particulière à une région. De Liège à Paris, en passant par Lausanne et le Valais, les fidèles suivent les règles édictées par l'Église. Le faste des cérémonies peut changer et le dernier rituel public avant de quitter ce monde en vient alors à refléter la position sociale du défunt, mais dans sa conception, la mort, et peut être plus encore sa mise par écrit dans le testament, est pour tous une dernière démarche d'humilité avant le premier Jugement, celui de la fin de son propre temps.

On est cependant en droit de se demander, au vu du souci que les testateurs prennent à soigner les détails de leurs funérailles et de la célébration de leur mémoire, si nous n'avons pas ici la marque d'une nouveauté. Le culte des morts, affaire des familles durant le haut Moyen Âge, est pris en charge par l'Église aux XI^e–XII^e siècles⁴³. A la fête de tous les saints, née en Angleterre au début du

⁴¹ Véronique PASCHE, «Les épidémies de peste en Suisse romande», dans: Agostino PARAVICINI BAGLIANI, FRANCESCO SANTI, éd., *The Regulation of Evil*, Florence 1998, pp. 125–136. Bernard ANDENMATTEN, Jean-Daniel MOREROD, op. cit. note 38.

⁴² Pierre DUBUIS, *Vifs et morts*, p. 217.

⁴³ Eric REBILLAR, «Église et sépulture dans l'Antiquité tardive (Occident latin, III^e – VI^e siècles), dans: *Annales HSS*, 1999, pp. 1027–1046. Michel LAUWERS, «Le cimetière dans le Moyen Âge latin. Lieu sacré, saint et religieux», dans: *idem*, pp. 1047–1072.

VIII^e siècle, Odilon, abbé de Cluny, ajoute vers 1030⁴⁴ le *dies animarum*: le jour des âmes (et non le jour des morts): «On célébrera toutes les messes publiques ou privées pour le repos des âmes des fidèles⁴⁵». La création, au début du XII^e siècle, d'une célébration hebdomadaire: le lundi des Trépassés⁴⁶, viendra renforcer ces fêtes annuelles qui occupent les deux premiers jours de novembre.

Les nécrologes sont une étape significative de ce processus d'intégration du culte des morts à la liturgie. Ces listes de défunts étaient d'abord conçues pour être lues pendant la messe, puis, au fur et à mesure des enregistrements et de leur mélange avec la liste des saints – les martyrologes –, les nécrologes sont devenus un lieu symbolique, témoignant du passage par la vie terrestre⁴⁷.

A cette continuité qui s'établit entre les communautés des vivants et des morts par l'intermédiaire de l'Église, correspond un espace intimement lié à l'église: le cimetière, qui devient l'un des centres de la paroisse aux XII^e–XIII^e siècles. Pratiquement absents des remarques des commissaires épiscopaux qui font le tour du diocèse de Lausanne au début du XV^e siècle⁴⁸, ils sont constamment présents lors de celle de 1453–54⁴⁹. Pour chaque paroisse qui en possède un, et rares sont celles qui n'en ont pas, le cimetière doit être clos et munis de quatre croix, une à chaque angle. Certes, à quarante ans de distance, les évêques n'ont pas les mêmes préoccupations théologiques⁵⁰. Mais il n'en reste pas moins que lors de la deuxième visite, un dialogue s'instaure entre ce que l'évêque Georges de Saluces conçoit comme les deux espaces constitutifs

⁴⁴ Dominique IOGNA-PRAT, «Des morts très spéciaux aux morts ordinaires: la pastorale funéraire clunisienne (XI^e–XII^e siècles)», dans: *Médiévales*, n° 31, 1996, pp. 79–91.

⁴⁵ Robert AMIET, «Le culte chrétien pour les âmes des défunts», dans: *A réveiller les morts*, op. cit. note 14, pp. 277–286.

⁴⁶ Marie Anne POLO DE BEAULIEU, «Le «lundi des Trépassés». Création, diffusion et réception d'un rituel», dans: *Annales HSS*, 1998, pp. 1191–1217.

⁴⁷ Virginie GREENE, «Un cimetière livresque: la liste nécrologique médiévale», dans: *Le Moyen Âge*, 1999, pp. 307–330.

⁴⁸ *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1416–17*, Lausanne 1921.

⁴⁹ Ansgar WILDERMANN, Véronique PASCHE, éd., *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, Lausanne 1993.

⁵⁰ Pierrette PARAVY, *La visite des églises du diocèse de Lausanne en 1453*, op. cit., pp. 9–17.

d'une église. Les chœurs et les autels doivent être entretenus avec soin, tandis que la sacralisation de tous les cimetières du diocèse doit être marquée par la mise en place de quatre croix.

Ce lien entre les vivants et les morts, qui ne cesse de se développer entre les XII^e et XV^e siècles, est peut-être l'une des raisons, culturelle et sociale, qui permettrait d'expliquer la renaissance des testaments aux XIII^e–XIV^e siècles.